

Département
des
Pyrénées Atlantiques



Herriko Etxea

MAIRIE DE BIRIATOU

ARRETE MUNICIPAL n°2024_06_20_01

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande de Madame Charline PERRAULT, Représentant l'Association de Parents d'élèves, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, salle ELKARTEA le vendredi 28 juin 2024 de 18h à minuit, à l'occasion de la fête de l'école publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association des parents d'élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, salle Elkarte, le vendredi 28 juin 2024 de 18h à minuit, à l'occasion de la fête de l'école publique à BIRIATOU, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 20 juin 2024.



Le Maire
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN